



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi dix septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Nicole Colombo, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.

Absent : Monsieur Gérard Saramito.

ORDRE DU JOUR

1- Finances

- a. Régularisation des amortissements antérieurs des immobilisations
- b. Fond de concours pour la commune de Touët-de-L 'Escarène – Équipement de la salle rurale « Marcel Pagnol »
- c. Fond de concours pour la commune de Contes – Travaux de voirie de La Roseyre

2- Marchés publics

- a. Attribution du marché « mise à disposition de bennes, collecte, tri et valorisation des déchets de déchetterie et des collectes sélectives » - n°2025-06
- b. Avenants de prolongation aux lots 6, 7, 8, 9, 10 du marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives » n°20210628
- c. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM

3- Gestion des déchets

- a. Rapport Annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets
- b. Proposition d'adoption du PLPDMA
- c. Sollicitation du fonds vert pour le PLPDMA

4- Enfance jeunesse

- a. Sollicitation du FME de la CAF pour la crèche de Coaraze

5- Informations sur les décisions passées sous délégation

- a. Avenant relatif à la prolongation de la location d'une zone de 1.000 m² du parking multimodal de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision)
- b. Modification du tableau des effectifs (décision)

EN PREAMBULE DE SEANCE

Mme Ellul est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 17 juin 2025.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

M Piazza propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subventions à l'Etat à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour la réalisation de levés topographiques dans le cadre du projet d'acquisition de parcelles situées sur le site Lafarge,
- Demande de soutien financier à l'État pour la mise en œuvre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR).

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le fait d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

1. FINANCES

A. Régularisation des amortissements antérieurs des immobilisations

M Tujague expose :

Vu la délibération n°21 09 01 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à la durée d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite régulariser des erreurs d'amortissements d'immobilisation sur des exercices clos,

Considérant que ladite instruction prévoit dans son titre 10 chapitre 3 les modalités de correction d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant que les corrections sur exercices antérieurs impactant le compte 1068 doivent faire l'objet d'une délibération,

A la demande de M Tujague, Mme Dayez explique qu'en début d'exercice 2025 et en raison de nombreuses discordances entre l'actif tenu par le comptable public et l'actif tenu par la Communauté de Communes, des travaux d'ajustements ont été réalisés sur les 1503 fiches d'immobilisation sur les actifs en cours. A cette occasion, des erreurs d'amortissements d'immobilisation sur des exercices clos ont été constatés.

Au vu de ces éléments, M Tujague propose d'autoriser le comptable à passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Pour les amortissements passés par erreur sur des comptes non amortissables

Sur le compte 21318 : Débit 281318 Crédit 1068 115.645,56 €
correspondant au détail suivant :

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur brute (en €)	Amortissements à supprimer (en €)
IMMEUBLE-CRECH.E-2016-750	TRAVAUX CRECHE DE L'ESCARENE	04/04/2016	6508,56	6508,56
MATERIEL-O.M.C-2015-730	MODULES DEPOT OM	15/10/2015	16800	16800
2016-000015	ACOMPTE TRAVAUX SIEGE	08/11/2016	1526,4	1526,4
2016-000016	SOLDE TRAVAUX SIEGE	08/11/2016	2289,6	2289,6
2016-000017	INSTALLATION CHAUFFAGE SIEGE	28/11/2016	18465,6	7819,29
2016-000018	INTERVENTION SIEGE BLAUSASC	01/12/2016	17196	1720
2016-000038	TRAVAUX ETANCHEITE SALLE SPECTACLES CONTES	01/11/2016	2260	226
2016-000039	TRAVAUX SALLE SPECACLE CONTES	01/11/2016	7890,9	789
2017-000005	INSTALLATION D'UNE CENTRALE ALARME INCENDIE	09/02/2017	600	600
2017-000025-C1	CORRECTION FICHE 2017 MULTI IMPUTATION	11/04/2017	2088	2088
2017-000028	FOURNITURE ET POSE EN REMPLACEMENT DE CASSE A L'IDENTIQUE	11/04/2017	3259,2	3196,64
2017-000052	INSTALLATION CHAMBRE FROIDE CRECHE DE L'ESCARENE	29/09/2017	11484	11484
2017-000092	TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR LA TOITURE TERRASSE SALLE DE CONTES	08/12/2017	3190	3190
2017-000093	REALISATION ARRET D'EAU TOITURE LOCAL TECHNIQUE SALLE DE CONTES	08/12/2017	3154	3154
2018-000034	INSTALLATION MOTOVENTILATEUR POMPE A CHALEUR SALLE DE CONTES	30/03/2018	2714,3	2714,3
2018-000043	INSTALLATIONS THERMIQUES CENTRALISEES CRECHE DE L'ESCARENE	20/04/2018	1228,8	1228,8
2018-000075	AMENAGEMENT SCENE SALLE DE SPECTACLES DE CONTES	30/09/2018	10410,7	10410,7
2019-000013	AMENAGEMENT SCENE SALLE DE CONTES	05/02/2019	29867,5	8961
2019-000155	PERFECTIONNEMENT DETECTION INCENDIE SALLE DE CONTES	09/12/2019	2723,5	2723,5
2020-000025	INSTALLATION CACHE CONTENEURS A LUCERAM	26/03/2020	1998,78	1299,21

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur brute (en €)	Amortissements à supprimer (en €)
2020-000034	TRAVAUX POUR ETANCHEITE SALLE DE CONTES	31/03/2020	16521	10573,4
2020-000077	TRANCHEE POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE A LA SALLE DE PEILLE	17/08/2020	9370,33	5193,12
2020-000091	INSTALLATION PORTE SALLE DE CONTES	07/09/2020	3612	3002,4
2020-000092	INSTALLATION NOUVEAU VENTILOCONDESEUR PAC SALLE DE CONTES	08/09/2020	2497,4	1623,31
2020-000114	REALISATION D'UN BAC DE RETENTION A LA DECHETTERIE	23/10/2020	1200	780
2020-000125	INSTALLATION VENTILO CONVECTEUR SUR LA CRECHE DE L'ESCARENE	26/11/2020	1403,6	912,34
2020-000126	INSTALLATION LIGNE POUR LA SALLE DE PEILLE	26/11/2020	690	448,5
2022-000005-21318	PORTIER VIDEO BTICINO CRECHE BLAUSAS	08/02/2022	2384,99	185,5
2022-000012-21318	ARMOIR FRIGORIFIQUE POSITIVE	10/02/2022	1271,7	296,73
2022-000028	REGULATEUR VHP	04/04/2022	436,72	436,72
2022-000040	REMPLACEMENT POMPE DE BOUCLE	30/05/2022	624	624
2022-000056	REMPLACE LE MANDAT 194 DIVERS ARTICLES	13/07/2022	529,52	529,52
2022-000082	INSTALLATION ECRAN	12/10/2022	545,21	545,21
2023-000092	DISPOSITIF CAMERAS	12/10/2023	6794,88	841,81
2023-000113	CREATION D OCCULIS	29/12/2023	924	924
	Total c/ 21318		194 461,19	115 645,56

Sur le compte 2152 : Débit 28152 Crédit 1068 20.331,56 €

correspondant au détail suivant :

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur brute (en €)	Amortissements à supprimer (en €)
2022-000079	POSE DE GLISSIERE	12/10/2022	10443,6	2219,26
2022-000090	DEPLACEMENT VIDEO SURVEILLANCE	01/12/2022	12616,63	12616,63
2023-000027	4 CIBLES POUR SUIVI DE STABILITE DE MUR	05/05/2023	1296	111,6
2023-000028	MISSION GE PHASE AVP ET PRO	05/05/2023	6840	589
2023-000107	PUB TRAVAUX CONFORT. QUARTIER LEBRE REMAURIAN	29/11/2023	864	864

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur brute (en €)	Amortissements à supprimer (en €)
2023-000118	CONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT	15/12/2023	38568	2035,53
2023-000119	CONFÈRTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT MORTISSON	15/12/2023	3720	196,33
2024-000035	RENFORCEMENT DE LA ROUTE DE MO	04/06/2024	39576	1137,81
2024-000044	TRAVAUX DE CONFÈRTEMENT DU QUA	05/07/2024	74829	208,82
2024-000047	TRAVAUX TABLIER ET GARDE CORPS	28/06/2024	13872	352,58
Total c/ 2152			202 625,23	20 331,56

- Pour les amortissements non faits sur des comptes amortissables

Sur le compte 2158 : Débit 1068 Crédit 28158 83.746,17 €
correspondant au détail suivant :

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur brute (en €)	Rattrapage des amortissements à réaliser (en €)
IMME-DIVER-2011-00001-C2	CORRECTION FICHE 2011 MULTI IMPUTATION	26/05/2011	4377,77	4377,77
IMMEUBLE-DIVER-2015-714	ACOMPTE BACHE DE LUCERAM	13/05/2015	24600	24600
2017-000004	INSTALLATION EQUIPEMENTS SCENIQUES SALLE DE CONTE	13/03/2017	42472,4	42472,4
2017-000007-C1	CORRECTION FICHE 2017 MULTI IMPUTATION	27/02/2017	12296	12296
Total c/ 2158			83 746,17	83 746,17

- Ecriture rectificative du différentiel (52.230,95 €)

Sur le compte 204 15 12 Débit 1068 Crédit 28041512 52.230,95 €

Crédits affectés sur le bien 2016-000069 dont la valeur nette comptable passera à 406.627,19 € avant amortissement de l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- *Autorise le comptable public à passer les opérations d'ordre non budgétaires telles que proposées.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet,

Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Fond de concours pour la commune de Touët-de-L 'Escarène – Équipement de la salle rurale « Marcel Pagnol »

M Tujague expose :

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Touët-de-L 'Escarène pour l'attribution d'un fonds de concours concernant l'équipement de la salle rurale « Marcel Pagnol » dont le coût est estimé à 20.102 € HT,

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Conseil régional : 10.000 € (49,75 %),
- Commune : 5.051 € (25,13 %),
- CCPP : 5.051 € (25,13 %),

Considérant l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune (130.015,87 €),

M Tujague propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 5.051€ au titre des fonds de concours.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer un fonds de concours de 5.051 € à la commune de Touët-de-L 'Escarène concernant l'équipement de la salle rurale « Marcel Pagnol » dont le coût est estimé à 20.102 € HT, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

- Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
- versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*

- Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

- Informe la commune que suite à l'octroi du fonds de concours objet de la présente délibération, l'enveloppe de fonds de concours restant à la commune est de 124.964,87 €.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Fond de concours pour la commune de Contes – Travaux de voirie de La Roseyre

M Piazza expose :

Vu la délibération n° 12 07 09 en date du 06 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire définit les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Contes pour l'attribution d'un fonds de concours concernant la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réfection de voirie et de réhabilitation des réseaux de la route de la Roseyre dont le coût est estimé à 380.000 € HT,

Considérant le plan de financement de cette opération :

- Département : 113.100 € (29,76 %),
- Amendes de police : 30.000 € (7,89 %),
- Commune : 118.450 € (31,17 %),
- CCPP : 118.450 € (31,17 %),

M Piazza propose la participation de la Communauté de Communes au projet précité à hauteur de 118.450 € au titre des fonds de concours.

Il remercie les services techniques de la commune de Contes.

M Branda souhaite savoir pourquoi les deux délibérations sur les fonds de concours sont rédigées différemment. Il souligne l'absence du montant de l'enveloppe du fonds de concours sur celle concernant la commune de Contes.

M Piazza précise qu'il n'y a pas d'enveloppe pour la commune de Contes s'agissant d'un fond de cours travaux.

M Tujague explique qu'il s'agit d'une route qui appartient à la commune mais aussi d'une voie d'intérêt communautaire, comme toutes les voies qui desservent les zones d'activités du territoire. La première tranche de réfection de cette route a été totalement prise en charge par la commune de Contes. La deuxième tranche va être engagée mi-octobre, puis viendra la troisième. La Communauté de Communes participe financièrement, en principe, à ces deux tranches. La commune de Contes aurait pu faire le choix de demander le financement total à la CCPP, mais elle a souhaité prendre sa part, ce qui répond à l'intérêt de tous. M Tujague indique que des subventions ont été demandées au Conseil Départementales ainsi qu'au titre des amendes de police afin d'en amoindrir le coût général des travaux.

M Piazza ajoute que cette démarche a été effectuée sous le contrôle des services ainsi que d'un conseil juridique spécifiquement mandaté sur le sujet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer un fonds de concours de 118.450 € à la commune de Contes pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réfection de voirie et de réhabilitation des réseaux de la route de la Roseyre, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

- Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

- Autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

2. MARCHÉS PUBLICS

A. Attribution du marché « mise à disposition de bennes, collecte, tri et valorisation des déchets de déchetterie et des collectes sélectives » - n°2025-06

M Piazza expose :

Considérant la publication de l'Appel d'Offres Ouvert relatif au marché de mise à disposition de bennes, collecte, tri et valorisation des déchets de déchetterie et des collectes sélectives - n°2025-06 (BOAMP n°25-59282 et JOUE n°345481-2025),

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service à bons de commande passé sans minimum et avec un maximum annuel d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum,

Considérant l'allotissement du marché :

- Lot 1 : gestion des bas de quai des déchetteries, du tri et de la valorisation des flux collectés (sans minimum, maximum annuel de 1.100.000 € HT soit 4.400.000 € HT sur 4 ans),
- Lot 2 : réception, conditionnement, tri et valorisation des déchets ménagers recyclables (sans minimum, maximum annuel de 350.000 € HT soit 1.400.000 € HT sur 4 ans),
- Lot 3 : collecte des points d'apport volontaire (sans minimum, maximum annuel de 150.000 € HT soit 600.000 € HT sur 4 ans),

Considérant les conclusions du rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juillet 2025 a décidé :

- de la recevabilité de l'ensemble des offres reçues,
- du classement des offres au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,

- pour le lot 1 : de choisir l'offre du Groupement Neriva Valorisation (mandataire) / Algora Environnement (co-traitant) / Oredui (sous-traitant) comme offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- pour le lot 2 : déclarer le lot infructueux pour absence d'offre,
- pour le lot 3 : déclarer le lot infructueux pour offre inacceptable.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- *Décide d'attribuer le lot 1 « gestion des bas de quai des déchetteries, du tri et de la valorisation des flux collectés » du marché « Mise à disposition de bennes, collecte, tri et valorisation des déchets de déchetterie et des collectes sélectives - n°2025-06 » au groupement Neriva Valorisation (mandataire) / Algora Environnement (co-traitant) / Oredui (sous-traitant).*
- *Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Avenant n°2 au marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 6 réception et évacuation des emballages ménagers recyclables et des papiers » n°20210628-L6

M Piazza expose :

Considérant que le marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 6 réception et évacuation des emballages ménagers recyclables et des papiers* » a été attribué par délibération n°21 09 21 du 30 septembre 2021 à l'entreprise Enso (Contes),

Considérant que ce marché a été attribué sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour une date de fin maximale au 31 octobre 2025,

Considérant que par délibération n°24 09 09 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024, la cession du marché de l'entreprise Enso en faveur de l'entreprise Enso Côte d'Azur a été autorisée en raison d'une restructuration géographique,

Considérant que suite à un changement d'actionnariat et de dénomination sociale, Enso Côte d'Azur est devenue Neriva en mars 2025,

Considérant que la procédure de renouvellement de ces prestations a été déclarée infructueuse pour absence d'offre,

Considérant que l'absence d'offre est liée à la modification en 2026 des gestionnaires de certains exutoires de collecte sélective,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°2 au marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 6 réception et évacuation des emballages ménagers recyclables et des papiers* » afin de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2026, date à laquelle la visibilité sur certains exutoires sera connue et permettra à la Communauté de Communes d'établir une nouvelle sa stratégie d'achat sur ce segment.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 avec Neriva pour la prolongation du lot 6 « réception et évacuation des emballages ménagers recyclables et des papiers » jusqu'au 31 octobre 2026 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Avenant n°2 au marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 7 tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » n°20210628-L7

M Piazza expose :

Considérant que le marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 7 tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables* » a été attribué par délibération n°21 09 21 du 30 septembre 2021 à l'entreprise Paprec CRV (Cannes-la-Bocca),

Considérant que ce marché a été attribué sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour une date de fin maximale au 31 octobre 2025,

Considérant que par délibération n°25 03 06 du Conseil Communautaire en date du 04 mars 2025, la cession du marché de l'entreprise Paprec CRV en faveur de l'entreprise Paprec Méditerranée a été autorisée en raison d'une restructuration géographique,

Considérant que la procédure de renouvellement de ces prestations a été déclarée infructueuse pour absence d'offre,

Considérant que l'absence d'offre est liée à la modification en 2026 des gestionnaires de certains exutoires de collecte sélective,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°2 au marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 7 tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables* » afin de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2026 date

à laquelle la visibilité sur certains exutoires sera connue et permettra à la Communauté de Communes d'établir une nouvelle sa stratégie d'achat sur ce segment.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 avec Paprec pour la prolongation du lot 7 « tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » jusqu'au 31 octobre 2026 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Avenant n°1 au marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 8 tri et conditionnement des papiers » n°20210628-L8

M Piazza expose :

Considérant que le marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 8 tri et conditionnement des papiers » a été attribué par délibération n°21 09 21 du 30 septembre 2021 à l'entreprise Sud-Est-Assainissement (Cagnes-sur-Mer),

Considérant que ce marché a été attribué sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour une date de fin maximale au 31 octobre 2025,

Considérant que la procédure de renouvellement de ces prestations a été déclarée infructueuse pour absence d'offre,

Considérant que l'absence d'offre est liée à la modification en 2026 des gestionnaires de certains exutoires de collecte sélective,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°1 au marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 8 tri et conditionnement des papiers* » afin de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2026, date à laquelle la visibilité sur certains exutoires sera connue et permettra à la Communauté de Communes d'établir une nouvelle sa stratégie d'achat sur ce segment.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 avec Sud-Est-Assainissement pour la prolongation du lot 8 « tri et conditionnement des papiers » jusqu'au 31 octobre 2026 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

E. Avenant n°1 au marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 9 réception et stockage intermédiaire du verre » n°20210628-L9

M Piazza expose :

Considérant que le marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 9 réception et stockage intermédiaire du verre* » a été attribué par délibération n°21 09 21 du 30 septembre 2021 à l'entreprise Sud-Est-Assainissement (Cagnes-sur-Mer),

Considérant que ce marché a été attribué sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour une date de fin maximale au 31 octobre 2025,

Considérant que la procédure de renouvellement de ces prestations a été déclarée infructueuse pour absence d'offre,

Considérant que l'absence d'offre est liée à la modification en 2026 des gestionnaires de certains exutoires de collecte sélective,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°1 au marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 9 réception et stockage intermédiaire du verre* » afin de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2026, date à laquelle la visibilité sur certains exutoires sera connue et permettra à la Communauté de Communes d'établir une nouvelle sa stratégie d'achat sur ce segment.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 avec Sud-Est-Assainissement pour la prolongation du lot 9 « réception et stockage intermédiaire du verre » jusqu'au 31 octobre 2026 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton,

Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

F. Avenant n°2 au marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 10 collecte occasionnelle des déchets en PAV et transport vers les centres de réception » n°20210628-L10

M Piazza expose :

Considérant que le marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 10 collecte occasionnelle des déchets en PAV et transport vers les centres de réception* » a été attribué par délibération n°21 09 21 du 30 septembre 2021 à l'entreprise Sud-Est-Assainissement (Cagnes-sur-Mer),

Considérant que ce marché a été attribué sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que par délibération n°24 09 10 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024, la durée de ce marché a été réduite de 2 mois pour une date de fin maximale au 31 octobre 2025,

Considérant que la procédure de renouvellement de ces prestations a été déclarée infructueuse pour offre inacceptable,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°2 au marché « *Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 10 collecte occasionnelle des déchets en PAV et transport vers les centres de réception* » afin de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2026, date à laquelle la visibilité sur certains exutoires sera connue et permettra à la Communauté de Communes d'établir une nouvelle sa stratégie d'achat sur ce segment.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 avec Sud-Est-Assainissement pour la prolongation du lot 10 « collecte occasionnelle des déchets en PAV et transport vers les centres de réception » jusqu'au 31 octobre 2026 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

G. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM

M Piazza expose :

Vu la délibération n°14 12 23 du 19 décembre 2014 concernant le transfert au SICTIAM de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT impliquant son adhésion,

Vu l'article 4.4 des statuts du SICTIAM qui explique que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « *centrale d'achats* », au titre des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique, pour

- les besoins de ses membres adhérents,
- les besoins des personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM en application de l'article 4.3 des statuts du Syndicat,
- les besoins propres du Syndicat,

Considérant que la centrale d'achat du SICTIAM intervient dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à la commande publique,

Considérant que le recours à la centrale d'achat exonère la CCPP de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat,

Considérant que, en tant qu'adhérent, l'accès à la centrale d'achat est inclus dans le montant de la cotisation annuelle,

Considérant que, en tant qu'adhérent, l'adhésion à la centrale d'achat est effective jusqu'au retrait de l'adhésion de la CCPP au SICTIAM,

M Piazza propose d'adhérer à la centrale d'achat du SICTIAM par convention.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la CCPP à la centrale d'achat du SICTIAM par convention.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

3. GESTION DES DECHETS

A. Rapport Annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

M Piazza expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1, L2224-5, L2224-17 et D2224-1 à 5,

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'obligation réglementaire de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets dans les six mois suivant l'exercice considéré,

M Piazza demande à Mme Zecchini, responsable du pôle « prévention, collecte et valorisation des déchets » d'en effectuer une présentation synthétique :

Les moyens humains ont été renforcés :

- un axe prévention a été créé avec le recrutement d'un agent de prévention déchets ainsi qu'une ambassadrice de l'environnement.
- un axe administratif avec le recrutement d'un agent à hauteur de 20h par semaine

Les moyens matériels :

- acquisition d'une mini BOM

En 2024, la CCPP a signé avec la Région un Contrat d'Objectifs Déchets (COD). L'objectif principal était l'adoption d'un PLPDMA. Ce travail a été effectué toute cette année avec l'aide d'un bureau d'étude. Les objectifs de ce PLPDMA sont les suivants :

- Être éco exemplaire au sein de la CCPP.
- Faire de la prévention des biodéchets une priorité.
- Sensibiliser et former aux gestes de prévention.
- S'engager dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux.
- Engager les non ménages à la réduction des déchets et cadrer la prise en charge.
- Engager des actions de promotion du réemploi et de la réparation.

En parallèle de ce COD, une étude sur les biodéchets a été menée comme la réglementation le demandait. Les phases 1 et 2 ont été menées en 2024. Dans le cadre de cette étude, une caractérisation a eu lieu. Elle a permis de mettre à jour une grande quantité de déchets recyclables (40%) ainsi que de déchets putrescibles (27%). Le travail qui reste à mener est d'importance.

En 2024, ont été collectées :

- 7.797 tonnes d'OMR, soit 2,58% de plus qu'en 2023.
- 296 tonnes d'emballages, soit 8,68% de plus qu'en 2023.
- 404 tonnes de verre (+1,3% par rapport à 2023).
- 193 tonnes de papier (-14.54 % par rapport à 2023).

Le tri sélectif correspond à 42 kg par habitant.

En 2024, 22.732 passages ont été enregistrés à Ecoval Paillons, soit 1.066 passages de plus qu'en 2023. D'une manière générale, les tonnages en déchetterie ont augmentés de 18 % par rapport à 2023.

Au niveau du budget,

- Les charges de fonctionnement se sont élevées à 5.028.150,31 €.
- Les recettes de fonctionnement : 5.052.783,71 €.
- Les charges d'investissement : 257.431,57 €.
- Les recettes d'investissement : 14.123,6 €.

Les perspectives pour 2025 sont les suivantes :

- L'acquisition de nouveaux véhicules : un camion grue, une mini BOM et une BOM Poids lourd.
- La mise en place d'un contrôle d'accès sur la déchetterie de Peille et la réalisation de travaux d'aménagements.
- La participation à de nombreuses manifestations du territoire pour sensibiliser la population aux gestes de tri.
- La rédaction d'un règlement de collecte.
- La poursuite de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.
- La distribution de 1.500 composteurs individuels.
- La création de 10 nouveaux points de collecte sélectifs : verre – emballage – papiers.
- L'adoption du PLPDMA.

M Piazza remercie M Dragoni et M Castan pour le travail effectué et leur implication aux côtés des services. Il remercie également Mme Zecchini et M Alessio pour le travail conséquent qui porte ses fruits aujourd'hui. Il souligne la complexité du travail, tant au niveau managérial que juridique des sujets touchant les déchets, rappelant la sensibilité par l'impact du service sur la fiscalité. M Piazza constate l'augmentation de la quantité des déchets et rappelle la nécessité que les industriels doivent être contraints à produire moins de packaging, sans quoi la situation ne pourra pas s'améliorer. La demande de réduire la production des déchets incombe à la collectivité alors qu'elle ne dispose d'aucune maîtrise sur celle-ci. Enfin, le Président se félicite de la grande utilisation de la déchetterie. Cet équipement est utile à tous les habitants du territoire. Il remercie M Lavagna qui a eu le courage de porter ce projet jusqu'à son aboutissement.

M Piazza soumet à l'examen du Conseil communautaire le projet de rapport annuel relatif à l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, tel que joint en annexe, relatif à l'exercice 2024.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Proposition d'adoption du PLPDMA

M Piazza expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers d'élaborer un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant que le projet de PLPDMA a été soumis à la consultation publique, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que les observations recueillies ont été examinées et intégrées, le cas échéant, au document définitif,

Considérant que le projet de PLPDMA a été présenté au Bureau des maires,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la nécessité du PLPDMA, soulignant que ce plan constitue un outil stratégique pour :

- Réduire la production de déchets à la source, conformément aux objectifs nationaux et européens de transition écologique,
- Optimiser la collecte et le traitement des déchets, ce qui permet de maîtriser les coûts pour la collectivité et les habitants,
- Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques locaux à la prévention et au tri des déchets,
- Répondre aux obligations légales fixées par les articles L. 222-1 et suivants du Code de l'environnement, qui imposent aux collectivités compétentes d'élaborer un PLPDMA pour améliorer durablement la gestion des déchets.

Il insiste sur le fait que l'approbation du PLPDMA permet à la collectivité de disposer d'un cadre clair pour mettre en œuvre des actions concrètes de prévention et d'accompagnement, en cohérence avec les politiques nationales et territoriales de développement durable.

Le Président rappelle qu'il s'agissait d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. Il remercie tous ceux qui ont œuvrés à l'élaboration de ce PLPDMA, notamment Mme Loretz et M Alessio.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis

Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

C. Sollicitation du fonds vert pour le PLPDMA

M Piazza expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la signature de l'avenant au Contrat de Réussite de la Transition Écologique, la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) a inscrit parmi ses priorités le financement des premières actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2025-2026.

À ce titre, la CCPP souhaite solliciter le Fonds vert afin d'obtenir une subvention destinée à couvrir les actions de sensibilisation, de formation et de prévention, ainsi qu'une partie des dépenses liées au matériel nécessaire à leur mise en œuvre.

Le coût global des actions du PLPDMA prévues sur les années 2025-2026 (actions n° 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 10) s'élève à 157.810,00 € HT.

Ce montant comprend les prestations et matériels relatifs aux actions de sensibilisation et de prévention pour un total de 53.580,00 € HT ainsi que la masse salariale chargée correspondant au temps consacré par les agents mobilisés (agent en charge du PLPDMA et ambassadeur de l'environnement), pour un montant de 104.230,00 € HT.

Le plan de financement proposé se décline comme suit :

- Région Sud PACA (au titre du COD – Actions 3 & 11) : 33.140,10 € (21 %),
- État – Fonds Vert : 91.529,80 € (58 %),
- CCPP (autofinancement) : 33.140,10 € (21 %).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Autorise la sollicitation du Fonds vert en vue de financer les premières actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

- Décide de solliciter au titre du Fonds vert une subvention d'un montant de 91.529,80 €.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

4. Enfance jeunesse

A. Dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Modernisation des Equipements (FME) CNAF pour la micro-crèche de Coaraze.

M Albin expose :

Vu l'investissement de la commune de Coaraze qui a construit un bâtiment au 67 route du Col Saint-Roch 06390 Coaraze, dans lequel se situent les locaux dédiés au fonctionnement d'une micro crèche d'une capacité de 10 places,

Vu la délibération numéro 15 04 13a portant sur la signature en date du 2 avril 2015 d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de mises à disposition de ces locaux à la Communauté de Communes du Pays des Paillons, gestionnaire de la micro-crèche au titre de la compétence « Enfance et Jeunesse »,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière locaux, qui précise qu'une dérogation est accordée jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour se mettre en conformité,

Considérant le besoin de mise en conformité bâtiminaire de la micro-crèche dont le bâti a plus de 10 ans afin de maintenir l'offre sur le territoire et d'éviter la fermeture de places d'accueil,

Considérant que la CNAF peut participer au financement de la rénovation bâtiminaire au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) jusqu'à 80% du coût total HT des investissements, plafonné à 4.800 € par place d'accueil soit 44.856,80 € subventionnables pour la micro-crèche de Coaraze après déduction du FME perçu en 2022 pour le changement du logiciel de gestion des crèches,

Considérant le plan de financement s'élève à un total HT de 90.497,66 € sur deux ans (2025 et 2026) dont 44.856,80 € sont finançables par le FME CNAF et 45.640,86 € restent à la charge de la CCPP,

Il est proposé de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation bâtiminaire et de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FME d'un montant de 44.856,80 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve la rénovation de la micro-crèche de Coaraze et le plan de financement d'un montant total HT de 90.497,66 € nécessaire à la mise en conformité bâtiminaire.

- Décide de demander le financement de la CNAF au titre du FME pour un montant de 44.856,80 €.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités de demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'évolution de la micro-crèche.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

5. Aménagement du territoire

A. Réalisation de levés topographiques dans le cadre du projet d'acquisition de parcelles situées site Lafarge : demande de subventions à l'Etat et à la Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 24 01 05 renouvelant la détermination de la Communauté de Communes à poursuivre son engagement dans le projet de reconversion du site Lafarge de Contes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a pour projet l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur le site Lafarge pour y créer un pôle technique,

Considérant que plusieurs dotations de l'Etat permettent de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elles sont également destinées à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signés entre l'État et les groupements de communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons est signataire du Contrat Nos Territoires d'Abord établi par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 15 novembre 2024, qui a pour vocation d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement,

Considérant la nécessité de réaliser un plan de division et de servitudes puis des levés topographiques nécessaires à l'acquisition de parcelles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Manifeste sa détermination à poursuivre le projet de reconversion du site Lafarge de Contes pour maintenir l'emploi et développer les filières économiques porteuses pour le territoire.

- Manifeste sa volonté d'acquérir une partie du site Lafarge pour y créer un pôle technique.

- Sollicite le concours financier de l'Etat ainsi que celui de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Demande de soutien financier à l'État pour la mise en œuvre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR)

M Piazza expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays des Paillons, en partenariat avec le SDIS 06, a élaboré un programme de formation intitulé « Résilience en Action : Programme de Formation pour l'Auto-Sauvegarde et les Comportements Préventifs ».

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche proactive de gestion des risques et de sécurité civile, en cohérence avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les stratégies locales de prévention. Son objectif est de doter les acteurs du territoire des compétences nécessaires en matière de prévention, de comportements à adopter en situation critique et de premiers secours, afin de garantir une réponse plus rapide, coordonnée et efficace en cas d'événement majeur.

Le programme, déployé sur l'année 2025, vise à former et sensibiliser plusieurs catégories de publics clés :

- Les maires et les élus, afin de renforcer leurs capacités d'anticipation, de coordination et de pilotage en situation de crise,
- Les agents des collectivités et établissements publics, qui, au-delà de leurs missions habituelles, peuvent être mobilisés comme relais opérationnels au sein des cellules de crise locales,
- La population, enfin, cœur du dispositif, qui sera formée aux gestes de premiers secours, aux comportements réflexes en cas d'événement majeur et aux principes d'auto-sauvegarde. L'ambition est que chaque citoyen devienne acteur de sa propre sécurité et de celle de sa communauté, contribuant ainsi à l'efficacité et à la fluidité de l'action des secours.

Ce programme de formation a été labellisé par l'État, ce qui ouvre droit à un soutien financier pouvant couvrir jusqu'à 50 % des dépenses engagées pour sa mise en œuvre.

La demande de subvention portera notamment sur les frais de personnel correspondant au temps consacré à l'organisation du programme et à la coordination de la Journée Nationale de la Résilience prévue le 18 octobre 2025, les actions de communication ainsi qu'une contribution aux frais d'accueil des intervenants, notamment via la prise en charge des repas.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Autorise la sollicitation du soutien financier de l'Etat dans le cadre du programme de formation et de la Journée Nationale de la Résilience.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton,

Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

6. Informations sur les décisions passées sous délégation

A. Avenant relatif à la prolongation de la location d'une zone de 1.000 m² du parking multimodal de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision)

M Piazza rappelle que dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya, l'entreprise Colas Rail loue une partie du parking multimodal de L'Escarène d'une surface de 1.000 m² depuis le 6 janvier 2025.

La convention d'occupation de la zone signée par les deux parties le 09 décembre 2024, complétée par deux avenants, prévoyait un départ du site le 31 juillet 2025.

Les travaux sur la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya n'étant pas terminés, l'entreprise Colas Rail a formulé une demande écrite le 17 juillet 2025 pour prolonger la mise à disposition des 1.000 m² situés sur le parking multimodal jusqu'au 12 septembre 2025.

Le montant mensuel relatif à l'occupation de la zone reste inchangé et le montant total de cette prolongation s'élèverait à 4.200 € TTC pour 1 mois et 12 jours, du 1^{er} août 2025 au 12 septembre 2025.

Le bureau du 4 septembre 2025, vu sa délégation, a émis un avis favorable à cette demande de prolongation de location du patrimoine intercommunautaire, il a été proposé d'établir un avenant à la convention d'occupation avec un loyer s'élevant à 4.200 € pour la période du 1^{er} août 2025 au 12 septembre 2025.

B. Modification du tableau des effectifs (décision)

M Tujague explique que, eu égard aux nécessités de service, il convenait de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCPP.

Il a donc été proposé :

Emplois permanents :

- L'ouverture d'1 poste attaché 35h,
- L'ouverture d'1 poste technicien 35h.

Le bureau du 4 septembre 2025, vu sa délégation, a émis un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs.

Avant de clôturer la séance, M. Piazza souhaite associer le conseil communautaire aux vœux d'anniversaire adressés à Mme Ezingard, qu'il remercie pour sa présence.

Fin de la séance 20h00

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza

Mme Ellul

